

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Demont à Mme Chevrel ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Bail à construction avec l'association Ikastolen Egoitzak (Ikastola du Polo)

Monsieur ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2007, vous avez autorisé l'association Hiriondoko Ikastola à déposer le permis de démolir et le permis de construire nécessaires à l'édification de nouveaux bâtiments préfabriqués plus adaptés à l'activité d'enseignement primaire et maternelle et par délibération du 20 décembre 2007, vous avez autorisé la signature d'un bail à construction, reposant sur la parcelle cadastrée CX 24, pour une durée de 25 ans et pour une redevance annuelle de 1800 €, somme compatible avec l'estimation des Services Fiscaux en date du 11 octobre 2007.

D'une part, il s'avère que le signataire du bail ne sera pas l'association Hiriondoko Ikastola laquelle gère uniquement les missions liées à l'éducation et l'enseignement de la langue basque mais l'association Ikastolen Egoitzak émanation de la Fédération Seaska chargée plus particulièrement de la gestion du patrimoine immobilier pour l'Ikastola du Polo Beyris.

D'autre part, après vérification des données du cadastre, l'emprise du bail portera en réalité sur partie de la parcelle cadastrée CX 24, soit une superficie de terrain moindre que celle arrêtée initialement (3 780 m² au lieu de 4 115 m²) superficie qui pourra varier sensiblement en fonction de l'établissement du document d'arpentage.

La redevance du bail à construction reste identique, soit 1 800 € par an.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2007 demeurent inchangées.

Je vous demande en conséquence, en complément de la délibération du 20 décembre 2007, de bien vouloir autoriser la signature du bail à construction au profit de l'association Ikastolen Egoitzak ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.